CAHIER DES CHARGES standard

Année 2021

Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation
Destinataires : Prestataires de formation
Date de création : /
Date de révision : janvier 2021

Nom	FCO – Formation Continue Obligatoire (Demande individuelle)
Début de validité	01/01/2021
Fin de validité	31/12/2021
Cadre général	
Contexte	VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr). <u>L'origine du cahier des charges</u> : La Formation Complémentaire Obligatoire de sécurité est destinée aux salariés et aux non-salariés effectuant des transports routiers de marchandises et de voyageurs. Tous les 5 ans, les conducteurs doivent valider leur formation FIMO par un stage "FCO" d'une durée de 35 heures. Cette formation vise tout conducteur d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes **de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)** et/ou > 14 m3 de volume utile, dont la vitesse maximale est supérieure à 45 km/h, dès lors lorsqu'ils utilisent ces véhicules dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les contributeurs VIVEA sont concernés par cette formation dans le cadre d'une activité à titre principal ou secondaire de transport pour compte d'autrui (ex : coopérative, CUMA, entraide) et dans le cadre de la pluriactivité (ex : transport de voyageurs dans le cadre des ramassages scolaires).
Public éligible à VIVEA	Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux. Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés). Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

	documents d'éligibilité adéquats.
Cadre règlementaire	Sources réglementaires : ➢ Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation obligatoire des conducteurs routiers ➢ Décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998 relatif aux Conducteurs non-salariés ➢ Arrêté du 10 octobre 2002 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la FIMO ou la FCO des conducteurs salariés et non-salariés du transport routier public de marchandises ➢ Décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises. ➢ Décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 (phase 2 mis en œuvre le 10 septembre 2012) ➢ Arrêté du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ➢ Article R. 3314-10 du code des transports ➢ Article L.6351-7-1 du Code du Travail relatif à la liste publique des organismes déclarés auprès du Préfet de Région territorialement compétent et à jour de leur obligation de transmission du Bilan Pédagogique et Financier
Objectifs généraux du cahier des charges	Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « FCO – Formation Continue Obligatoire ». Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.
Actions attendues	
Objectifs des actions	A l'issue des formations « FCO », les stagiaires devront : - Améliorer leurs performances dans les domaines de la sécurité routière et des techniques de conduite (à partir d'une analyse des points forts et points faibles en matière de techniques de conduite, de réglementation spécifique du transport, de circulation et sécurité routière) : sécurité à l'arrêt lors de chargement ou de déchargement de marchandises, sécurité en circulation lors de manœuvre… Par ailleurs les formations devront permettre aux stagiaires d'actualiser leurs connaissances en matière :

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

	- De transport intérieur et intra-union européenne, de réglementations sociales du travail et relatives aux temps de conduite et de repos, d'utilisation des dispositifs de contrôle, - De circulation et signalisations routières spécifiques aux véhicules PL, de règles relatives à l'hygiène de vie, de prévention des risques d'accident et comportement à tenir en cas d'accident.
Type de durée	▶ Durée fixe
Durée	▶ 35 h
Modalités de formation	Modalités pédagogiques : Les ressources et moyens pédagogiques suivants devront être mobilisés : • Vidéos • Supports documentaires pratiques • Revues techniques et professionnelles • Véhicules PL isolés et articulés Moyens d'encadrement **:** • **Formateurs qualifiés**. L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».
Autres critères	Prérequis des stagiaires : Pour suivre cette formation les stagiaires doivent : ➢ Être âgé d'au moins 21 ans ➢ Être titulaire du permis D, DE ou C, CE ➢ Exercer à titre principal ou secondaire une activité de transport pour compte d'autrui Modalités d'évaluation : Test final d'auto-évaluation et évaluation des acquis Attestation de Formation Continue Obligatoire (FCO) d'après le modèle défini par arrêté du 4 juillet 2008 (modifié par l'arrêté du 31 décembre 2010) Autres critères : /
Modalités de prise en charge	
Engagement de l'organisme	En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis : ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ; ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ; ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

	L'organisme s'engage à mettre en place une démarche (demande de lettre de motivation, vérification de l'activité …) qui lui permette de vérifier que le public qu'il inscrit dans des actions financées par VIVEA répond aux caractéristiques précisées dans le cahier des charges. VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.
Autres critères	Les organismes de formation seront référencés pour accéder à ce cahier des charges sur la base : ▶ De la vérification de leur présence sur la liste des centres de formation agréés FCO (liste par département)
Conditions de prise en charge par VIVEA	
	Le prix d'achat de l'action par VIVEA est plafonné à 700 €. L'organisme de formation s'engage à proposer à VIVEA un prix qui ne peut excéder son tarif public habituel pour la prestation proposée. **La prise en charge est de 460 €** ; elle ne peut excéder le prix d'achat de la prestation. La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales). Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP). Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).
Les critères qualitatifs de l'action	
Unité de financement	▶ Forfait
Type de demande	▶ Demande individuelle standard
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de	1

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

participants maximum par action	
Public visé (caractéristiques spécifiques)	La formation « FCO » s'adresse uniquement aux personnes ayant l'obligation de suivre cette formation dans le cadre de leur activité professionnelle. Pour les personnes en démarche d'installation, les formations « FCO » ne sont pas éligibles au financement de VIVEA.
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisée	▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisé	▶ Non
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non
Plafond stagiaire	
Prise en charge VIVEA à 100%	▶ Non
Domaine de compétence	
	▶ Conduite d'engins et permis
Champ d'application	
	Délégations : ▶ EST ▶ NORD-OUEST ▶ OUEST ▶ SUD ▶ SUD-EST

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.